

ATTESTATION

concernant le

Rayonnage type « EPSIVOL »

DEKRA INSPECTION atteste que la société

MANORGA INDUSTRIE
58 rue de Toufflers
ZI Roubaix Est – BP 89
59452 LYS LEZ LANNOY Cedex

a réalisé les calculs statiques du rayonnage « EPSIVOL » selon les règles FEM 10.2.06 et a réalisé les essais selon FEM 10.2.06. – édition avril 2001.

Nous avons vérifié la conformité des dispositifs d'essais par rapport à ceux prévus par FEM 10.2.06 et nous avons contrôlé les résultats obtenus ainsi que les calculs statiques concernant le rayonnage « EPSIVOL ».

La fabrication du rayonnage « EPSIVOL », conformément au référentiel précité (calculs statiques et essais : FEM 10.2.06.) et aux spécifications du produit consignées aux annexes PVRE01-13, est probable.

Les conclusions des investigations de DEKRA INSPECTION sont détaillées dans notre avis du 22 novembre 2010 référencé 4031/CGO/SMA – 50164924 / 3 (affaire 4031 N° 50164924).

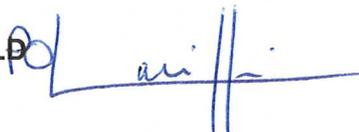
La présente attestation reste valable pour autant :

- que le référentiel précité reste inchangé ;
- qu'aucune modification ne soit apportée au produit par rapport au dossier soumis à l'appréciation de DEKRA INSPECTION référencé dans notre avis du 22 novembre 2010 référencé 4031/CGO/SMA – 50164924 / 3 (affaire 4031 N° 50164924).

Bagneux, le 22 novembre 2010

**LE RESPONSABLE CELLULE STRUCTURE
GRANDS PROJETS,**

J. BOESWILLWALD



DEKRA Inspection S.A.S.